

**Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 15 novembre 2019

**Date de la
Convocation :
8 novembre 2019
Date d'Affichage :
19 novembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

Objet : Délibération n° 2019-129

**Modalités de mise en place ou modification des équipements de pré-collecte des déchets/points de regroupement :
Convention avec la CCB**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, ROUX Catherine, MOYA Nadine, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, ARNAUD Cyril, PERRINO Charles, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie.

Sont représentés : GRANET Céline par ARNAUD Patricia, PESQUE Caroline par FINE Sébastien.

Absents excusés : MM. GRANET Céline, CAZAN Alexandre, PESQUE Caroline.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) détient la compétence de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, assurée par le service de gestion et de valorisation des déchets. En 2003, les élus communautaires ont décidé d'organiser le mode de collecte des déchets en points de regroupement et non plus en porte-à-porte, pour des raisons financière, environnementale, d'intégration paysagère, et aussi, pour améliorer les conditions de travail des agents. Ainsi, les points de collecte en bacs roulants sont progressivement supprimés sur tout le territoire, au bénéfice de dispositifs semi-enterrés (DSE) ou de colonnes aériennes dotés de la totalité du tri sélectif (ordures ménagères, emballages, papier et verre). Certains points de collecte peuvent être équipés de colonnes aériennes carton. Le service de gestion et de valorisation des déchets s'efforce donc à optimiser le ramassage des déchets tout en sécurisant les points d'apport volontaire et en maintenant la qualité et l'efficacité du service public.

Dans le cadre de l'implantation de ces dispositifs, M. le Maire présente un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de financement partagé, entre la CCB et la commune, pour la fourniture des moyens de pré-collecte (dispositifs semi-enterrés ou colonnes aériennes) et les travaux de génie civil qu'appellent leur installation. Cette convention s'applique pour les points de collecte que la CCB souhaite implanter à l'échelle d'un secteur/quartier/hameau pour répondre aux besoins d'élimination des déchets assimilés des usagers de celui-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la communauté de communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE